



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° 2026_38

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	10
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Excusées : Madame Marlène SARDA.

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Julie BARREAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Cyrille BAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention de l'association « Les chemins Grézillacais et leurs empreintes historiques ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association "les chemins grézillacais et leurs empreintes historiques" dont le siège social est situé à Grézillac a pour objet la sauvegarde du patrimoine que constitue les chemins ruraux en respectant l'environnement sauvage.

Dans le cadre de ses projets pour l'année 2026, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200 euros.

A l'appui de cette demande en date du 14 mai 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire sur le formulaire Cerfa 112156*06 qui comporte les informations sur l'association, sur ses projets pour l'année 2026 ainsi que sur un plan de financement.

Délibération n°2026_38
N° d'ordre : 2026-02-07-04

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE d'accorder à l'association "les chemins grézillacais et leurs empreintes historiques" une subvention de 200 euros pour financer leurs projets pour l'année 2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260702-2026_38-DE

SLO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 juillet 2026

Monsieur Cyrille BAILLY
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

